AOUT 2022

ACTES REGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 30 août 2022
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0132.....01
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 09 MAI 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€

2 – ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0137.....05
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 4 ET 15 AVRIL 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€

3 – ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0139.....09
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOT 63 – UNE ASSOCIATION - UNE ENTREPRISE (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

4 – ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0141.....12
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 29 À 33 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

5 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0142.....15
FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SASER - RREU060420CR0980012

6 – ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0148.....18
AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 2 - LOT 3 (AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)

7 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0153.....22
FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI «PASCAL BAILLY » - PATISSERIE MORLET - RE0033588

8 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0154.....25
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MGDE » - RE0032916

9 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0155.....28
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EIRL « ESCALE BEAUTE » - RE0032875

10 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0156.....31
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « EQUILIBRE ORTHOPEDIE » - RE0032822

11 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0157.....34
FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SICA « BOVINS VIANDE » - RE0031537

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 22/08/2022
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0132-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0132
Réf. webdelib : 112746

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 09 MAI 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0132-AI

Vu le rapport n° DIDN / 112495 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

- la conformité des 12 dossiers de demande de subvention de moins de 23 K€ aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à cinq porteurs de projets (pour douze dossiers) pour un montant total de 31 000 € reparti de la manière suivante :

- 4 000 € à Pierre ERUDEL pour l'écriture du court métrage de fiction « Qui veut la tête de Sitarane ?» ;

- 4 000 € à Sabrina HOARAU pour l'écriture du court métrage de fiction «Maux dits» ;

- 4 000 € à So-Y-Sen MAUMONT pour l'écriture du court métrage de fiction « La main coupée »;

- 4 000 € à Aline ESCALON pour l'écriture du documentaire « Fleur de sel» ;

- 15 000 € à la société BOBBYPILLS pour le production du long métrage d'animation «Jim Queen, connasse professionnelle» .

Ensuite, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour les demandes de subvention suivantes :

- Antoine Lefeuvre pour le projet d'écriture du documentaire « Une enfance Réunionnaise» : *Tout d'abord, il a été noté des incohérences au niveau du rétroplanning de ce projet. En effet, l'auteur espère pouvoir tourner au mois de septembre 2022 alors qu'il sollicite une aide à l'écriture pour le premier trimestre de l'année. A cela s'ajoute le fait qu'il n'indique pas être accompagné par une société de production et s'il a déjà réalisé ses premiers repérages. Ensuite, il affirme dans son dossier ne pas vouloir dépeindre une enfance malheureuse alors qu'il décrit un misérabilisme (« Saint-Louis, l'une des villes les plus pauvres de La Réunion ») et qu'il fait des raccourcis sur l'alcoolisme et le généralise. Finalement, c'est plus la tristesse qui domine et non la vision d*e *l'auteur en elle-même.*

- Ludovic LUCULLY pour l'écriture de la série de fiction *« Bac squad » : Le projet manque d'écriture et de sens. Aussi, il est impératif pour l'auteur d'acquérir les codes d'écriture de la cinématographie de fiction afin de proposer un dossier mieux structuré et plus cohérent. Les scènes d'actions proposées n'apportent pas, pour le moment, de réelle plus-value au projet de par leur manque de cohérence. L'auteur doit ensuite préciser et développer son propos ainsi que ses intentions filmiques pour donner du corps et du sens à son projet.*

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0132-AI

- La société Tien bo Productions pour le projet de documentaire «La petit S » : *La dernière séquence du projet se situant à l'extrême limite entre le documentaire et la fiction, dessert le projet. Il est donc impératif que les auteurs retravaillent cette partie afin d'apporter plus de cohérence à leur projet et que cela n'aille pas à l'encontre de leurs intentions. Par ailleurs, il aurait été judicieux que la production explique de manière plus précise la nécessité de l'obtention d'une aide régionale pour le développement pour son film dans la mesure où beaucoup d'étapes de la phase de pré-production sont déjà réalisées (Scénario écrit, repérages faits, etc).*

- La société Furtif Film Productions pour le projet de «Rachel» : *D'un point de vue artistique, le scénario est composé de beaucoup de faiblesses et de lourdeurs. Par exemple, à la séquence 1, le personnage principal évoque le fait d'avoir un enfant comme une anecdote, un délire, comme une lubie du moment. On sent à travers ce passage le manque de sincérité, de profondeur et d'émotion dans l'écriture de l'auteur. Ensuite, l'évolution de ce même personnage principal et ses objectifs ne sont pas palpables. Ses actions sont peu compréhensibles. Par ailleurs, la note de production se focalise sur des critères exigés par l'appel à projets de Canal Plus (parité, écologie et emploi local) mais ne parle pas concrètement de la stratégie de production de cette société. Enfin, il manque à ce scénario du liant entre les différentes scènes, du sens et de la subtilité. Il n'y a par exemple pas de projection de Marie avec l'enfant, de comment elle compte poursuivre et entretenir la mémoire de Louise dans l'éducation du nouveau-né. Il est donc impératif que l'auteur revoit intégralement l'écriture de son film.*

- La société Cinénovo pour le projet de «Tropical Gothic» : *Tout d'abord, il n'y a, dans ce projet, ni lien avec La Réunion et ni collaboration prévue avec une société de production exécutive locale. Aucun intérêt à montrer le territoire dans ce long-métrage. Aussi, il est impératif que l'ancrage territorial de ce film avec l'île soit renforcé si ce porteur de projet souhaite à nouveau solliciter une aide financière à la Région Réunion. Par ailleurs, il a été remarqué que l'auteure est célèbre et que le fait qu'elle soit transgenre ne lui offrait pas la possibilité de retourner dans son pays pour tourner son film. Toutefois, il ne s'agit pas là d'une raison suffisante pour réaliser son film à La Réunion. De plus, bien que sa réputation de cinéaste ne soit pas à prouver, il est dommage qu'elle ne se présente pas suffisamment et qu'elle n'explique pas réellement ses intentions filmiques. Dans ce cadre, il aurait été pertinent que le porteur de projet envoie dans son dossier un véritable pitch, une note d'intention beaucoup plus précise, un lien de visionnage d'un extrait s'il est disponible et surtout un contrat d'auteur.*

- La société Koklico Production pour le projet de «Le syndrome de Damoclès » : *Au niveau artistique, il a été remarqué que ce projet n'avait presque pas évolué depuis son premier dépôt, il y a deux ans. Les dialogues du scénario sont trop informatifs. Il manque dans ce dossier de la légèreté voire de l'humour pour sortir de la noirceur et du côté dramatique que l'auteur met en avant. Le spectateur restera dans une atmosphère déprimante qui ne représente pas réellement l'énergie de la jeunesse. Dans sa note d'intention, l'auteur devrait expliquer de manière plus précise pourquoi il s'attache autant à l'univers de la maladie. En outre, plusieurs éléments de ce scénario ne sont pas assez explicites (relation des personnages, notamment celui de la mère) et qui rendent l'empathie avec les personnages difficile.*

- La société La cellule Productions pour le projet de «Le choix de Vivienne » : *Tout d'abord, il y a, dans ce scénario, un amalgame entre la loi du BUMIDOM et la Ddass . Aussi, il est primordial que l'auteure approfondisse ses recherches documentaires sur cette thématique pour le bien-fondé de son projet. De plus, il ressort de ce dossier un côté misérabiliste qui nuit à la qualité de ce film. Il peut y avoir de la poésie et de la dignité dans la misère que décrit l'auteure. Le cinéma est l'outil idéal pour l'exprimer. Ensuite, ce script mérite une réécriture de manière générale et l'auteure doit faire preuve de plus de subtilité dans son film.*

  Il y a, en plus, une approximation sur la durée de ce film. Actuellement celui-ci est estimé à 20 minutes alors que le scénario fait 26 pages. Il semble que le temps estimé de ce court-métrage soit sous-estimé.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0132-AI

Les notes d'intention de réalisation et de production doivent également être approfondies, développées et précisées. Le comité de lecture n'est pas parvenu à comprendre à quoi servira l'aide au développement sollicitée. Le porteur de projet ne se présente pas suffisamment et on ne sait pas s'il a déjà produit des court-métrages par exemple.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage un montant de 31 000 € sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0137-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0137
Réf. webdelib : 112726

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 4 ET 15 AVRIL 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0137-AI

Vu la délibération N° DCP 2021_0302 en date du 11 mai 2021 qui a engagé une enveloppe de 140 000 € pour l'accompagnement des prochains dossiers audiovisuels et de jeux vidéos de moins 23 K€ sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région,

Vu le rapport n° DIDN / 112 357 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date des 04 et 15 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 13 dossiers de demande de subvention de moins de 23 K€ aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à 6 porteurs de projets (pour six dossiers) pour un montant total de 24 000 € reparti de la manière suivante :

- 4 000 € à Didier CHENEAU pour l'écriture du court métrage de fiction «Frontière» ;
- 4 000 € à Mickaël HOAREAU pour l'écriture du court métrage de fiction « Rasyn Tatane » ;
- 4 000 € à Bruno HOARAU pour l'écriture du long métrage « Jusqu'à ce que la vie nous unisse» ;
- 4 000 € à Lorris COULON pour l'écriture du court métrage «Rain Dogs» ;
- 4 000 € à Séverine NATIVEL pour l'écriture du projet d'écriture « Maloya, l'esprit des femmes» ;
- 4 000 € à la société NOLITA TV pour la production du documentaire « Le Handball, une affaire de familles ».

Ensuite, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour les demandes de subvention suivantes :

- Didier AH KOON pour l'écriture du long métrage de fiction « Welcome to Reunion» : *La note d'intention est remplie de beaucoup trop de clichés (hôtels, attaques de requins, etc.) qui ne reflètent pas la réalité réunionnaise. Aussi, il est impératif que les auteurs retravaillent cette partie de leur projet. De plus, le vocabulaire utilisé dans ce dossier est beaucoup trop marketing . Il faut donc que les auteurs apportent de la nuance et de la poésie à leur film afin que celui-ci soit moins lourd. Ils doivent, de ce fait, apporter leurs personnalités à ce projet afin que celui-ci soit plus parlant aux spectateurs et qu'il plaise aux réunionnais notamment.*

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0137-AI

- Christian LIGDAMIS pour le projet d'écriture de « Bourbon 1815» : *Le dossier est incomplet. Il aurait été opportun que le scénario d'un épisode zéro soit transmis afin permettre au comité de lecture d'évaluer la capacité du porteur de projet à écriture ce type de série. Ensuite, il est plus que nécessaire que les auteurs travaillent avec des historiens et des archéologues afin d'apporter plus de cohérence à leur série.*

- Régis QUIMBRE pour le projet d'écriture de «La valeur du temps» : *L''auteur doit retravailler sa note d'intention. Dans un premier temps, il doit simplifier la partie concernant les thématiques qu'il aborde dans son film. Celles-ci sont, en effet, trop nombreuses pour un court-métrage. Ensuite, il doit également mieux expliquer les enjeux de son histoire afin de les rendre plus explicitent pour le lecteur. Enfin, on ressent à la lecture de ce document le manque de connaissance des techniques pour la mise en production .*

- La société SPECIAL TOUCH STUDIO pour le projet de «Sorya » : *l'histoire et le scénario de ce film sont assez linéaires sans véritable originalité. Il y a dans ce dossier une idée de déjà vu. Pour un film pour adulte, il manque de la complexité, de la profondeur et de la réflexion. Pour le moment, ce long-métrage s'apparente plus à un film pour adolescent qu'à un film pour majeur. Aussi, il est impératif que l'auteur développe et approfondisse son propos et les sujets qu'il aborde dans son projet. A minima, il devrait également revoir le public auquel son film est destiné.*

- La société FECHNER FILMS pour le projet de «L'Appel» : *Il est impératif que que le poteur de projet revoie l'écriture de certaines scènes . Il devra également apporter de la cohérence à son film. Il est dommage que l'ambition initiale du réalisateur soit perdue au fur et à mesure de la lecture de la partie artistique de ce dossier.*

- La société GOODMOUNE pour le projet de «La baleine» : *Si l'auteure a de belles références, ce dossier manque globalement d'écriture. En effet, à la lecture du scénario de ce court-métrage, il n'a pas été senti de progression et d'évolution que ce soit au niveau des personnages que de cette histoire. Il manque donc dans ce scénario de la nuance. Dans ce cadre, il est vivement conseillé à l'auteure de développer, d'approfondir son propos et de le rendre plus original. Par ailleurs, il faut également qu'elle revoit le titre de son projet, cela lui permettra de ne pas donner d'indice sur la chute de son film.*

- La société LANBELI pour le projet «Le monstre bleu» : *Il a été regretté que la société de production ne transmette pas de scénario et de continuité dialogué à cette étape d'avancement du projet. Aussi, il est important que l'auteure et que la société de production allègent le dossier afin que celui-ci gagne en fluidité. Pour autant, il faut que la réalisatrice précise comment sera intégré le monstre bleu dans son film.*

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage un montant de 24 000 € à partir de l'enveloppe de 140 000 € votée lors de la Commission Permanente du 11 mai 2021 sur l'autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises - DIDN » pour l'accompagnement des dossiers audiovisuels et de jeux vidéos de moins de 23 K€, votée au chapitre 906 du Budget de la Région. Les crédits disponibles sur ce budget sont à ce jour de 200 500 €.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0137-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0139-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0139
Réf. webdelib : 112670

Sainte-Clotilde, le 22/08/2022

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOT 63 - UNE ASSOCIATION - UNE ENTREPRISE (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0139-AI

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport N° DIDN / 112671 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 aout 2022,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **30 583,55 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au tableau en annexe et ci-après:

- Lot 63 (AA20220214) : 9 entreprises (dossiers dématérialisés) pour 26 560 €

- Demande n°14-9463 : Association « Les petites retouches de julie » SIREN 852398726 pour 3 191,20 €

- Demande n°14-3760 : Entreprise Healthy Life Designer SIREN 840120653 pour 832,35 €

ARTICLE 2

Le montant de **30 583,55 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0139-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 22/08/2022
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0141-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0141
Réf. webdelib : 112527

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 29 À 33 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le Budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport N° DIDN / 112526 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0141-AI

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,

- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,

- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **420 208,04 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 29 (AA20220505) : 14 associations (dossiers dématérialisés)

- Lot 30 (AA20220506) : 49 entreprises (dossiers dématérialisés)

- Lot 31 (AA20220507) : 49 entreprises (dossiers dématérialisés)

- Lot 32 (AA20220508) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

- Lot 33 (AA20220509) : 11 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **420 208,04 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Le présent arrêté acte l'inéligibilité à la Fiche Action 10,4,2 Soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique - 2021 » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, pour les 30 demandes listées dans le tableau ci-dessous.

Des courriers d'inéligibilités avec les clauses de recours seront adressés à chacune de ces demandes.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0141-AI

Numéro	Nom ou Raison sociale	N° SIRET	Forme juridique	Numéro - libellé de la voie	C	
31-2832	SARL HDG	89215050900024	Entreprise	4 RUE DU DOMAINE DE BELLEVUE	97418 LE TAMPON	Conflit d'intérêt l'usager est à la fois le bénéficiaire et le prestataire
31-3032	KAMILA IMPORT EXPORT	90335482700011	Entreprise	52 RUE RICHARD ADOLPHE	97431 LA PLAINE-DES-PALMISTES	Demande annulée par le porteur de projet
31-2660	ODZ - PLUS	82763229000017	Entreprise	53 RUE DE L EGLISE	97425 LES AVIRONS	Code APE inéligible : 9511Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
31-2755	JULIETTE SANDAROM	53071380900065	Entreprise	31 ALL DES PRIMEVERES	SAINT-DENIS	Plus d'une demande par année calendaire
31-1172	SO CONCIERGERIE974 / CABIBBO ZULLO SOPHIE	82844960300046	Profession libérale réglementée	38 CHE LALLEMAND	ST PIERRE	Demande annulée par le porteur de projet
31-2598	LEBEAU MARINA	84163117900030	Profession libérale réglementée	19 AV MAHATMA GANDHI	97441 SAINTE-SUZANNE	Projet terminé et payé avant le dépôt de la demande
31-2914	WELMANT KAREN MARIE PRISCILLA	84792973400014	Auto-entrepreneur	112 RUE DE LA CITE ROLAND GARROS	97490 SAINT-DENIS	Projet terminé et payé avant le dépôt de la demande
31-3038	ODVAHA	91091890300014	Entreprise	27 CHE DES PITAYAS	97421 SAINT-LOUIS	Plus d'une demande par année calendaire
31-2930	KOVABI	89190541600014	Entreprise	27 CHE DES PITAYAS	97421 SAINT-LOUIS	Plus d'une demande par année calendaire
31-1970	LUNETTES&CIE	89745896400011	Entreprise	8 B RUE DES CORAUX	97434 SAINT-PAUL	Demande annulée par le porteur de projet
31-2966	YOUSSOUF AYOUBA TECHNOLOGIES	90068019000015	Auto-entrepreneur	2 A RUE DES FRANGIPANES	97450 SAINT-LOUIS	Code APE Inéligible : 9511Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphérique
31-1773	LES BELLES LUNETTES	50034904800016	Entreprise	8B rue des Coraux	97434 SAINT PAUL	Plus d'une demande par année calendaire
31-3002	BLARDPAYET MARIE CHRISTINA	50898416800023	Auto-entrepreneur	208 CHE DU PORTAIL	97430 LE TAMPON	Dépense inéligible : acquisition de matériel informatique
31-2600	SCM CABINET MASSO KINETHITHERAPIE DE LA CHATOIRE	48935553700015	Entreprise	AV DE L EUROPE	97430 LE TAMPON	Profession libérale réglementée : Masseur Kinésithérapeute
31-2394	ACTION SECURITE ROUTIERE NOURBY FORMATION	79103878900024	Entreprise	740 RUE DE LA COMMUNAUTE	97440 SAINT-ANDRE	Plus d'une demande par année calendaire
31-2898	VERET JUSTINE	83494551100022	Auto-entrepreneur	541 AV DE DUNKERQUE	59160 LILLE	Siège social en métropole
31-2744	SARL OCETRA	79930791300043	Entreprise	PORT OUEST	97420 LE PORT	CA supérieur à 1 Million d'Euro
31-1011	PAYET JESSIE EXPEDITE	89353907200015	Auto-entrepreneur	60 RUE DE LA TANNERIE	97421 SAINT-LOUIS	Demande annulée par le porteur de projet
31-2623	SCEA H&H BIO	83455016200012	Entreprise	CHE DES PETREAS	97430 LE TAMPON	Code APE Inéligible : 0150Z : Culture et élevage associé
31-2544	B F L	79158725600029	Entreprise	52 RTE DE SAVANNAH	97460 SAINT-PAUL	Plus d'une demande par année calendaire
31-1478	MYALA	89467465400013	Entreprise	112 ALL DES ETOILES	97434 SAINT-PAUL	Plus d'une demande par année calendaire
31-2652	PIERRE PHILIPPE	49088083800035	Entreprise	58 B CHE DE L YLANG YLANG	97490 SAINT-DENIS	Code APE Inéligible : 9511Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
31-1837	OR'LA CONNEXION	90237227500013	Entreprise	59 RUE POIVRE	97412 BRAS-PANON	Demande annulée par le porteur de projet
31-298	EURL SMBROI	88456754600012	Entreprise	5 RUE DU PERE FAYET	97441 SAINTE-SUZANNE	Demande annulée par le porteur de projet
31-284	SARL PRO 2 THERM OCEAN INDIEN	81202697900011	Entreprise	198 B CHE DES LATANIERS	97419 LA POSSESSION	Demande annulée par le porteur de projet
31-2531	M.T.FINANCES	87755730600025	Profession libérale réglementée	14 ALL DES PRIMEVERES	97490 SAINT-DENIS	Profession libérale réglementée : Conseil en investissement financier
31-995	EVEIL BY FREDERIQUE	84921592600015	Entreprise	22 AVENUE DES FRANCOLINS	97460 SAINT PAUL	Demande annulée par le porteur de projet
31-740	LE TROMBONE	34778864800074	Entreprise	41 RUE AUGUSTE LACAUSSADE	97420 LE PORT	Entreprise en liquidation judiciaire
31-278	GEOFFROY CAMILLE SOPHIE	83143776900027	Auto-entrepreneur	6 CHE DES BENGALIS	97430 LE TAMPON	Demande annulée par le porteur de projet
31-2593	FEE PEI	90042548900011	Entreprise	38 B RUE IDELPHONSE CARO	97421 SAINT-LOUIS	Dépense inéligible : référencement payant

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 22/08/2022
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0142-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0142
Réf. webdelib : 112462

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SASER - RREU060420CR0980012

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 décembre 2019 et du 05 mars 2020, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2019 (Rapport n° GUEDT / 107235) et du 24 avril 2020 (Rapport n° GUEDT / 107675),

Vu la demande de financement de la SARL SASER pour l'Acquisition d'un extracteur de jus de cannes à sucre à Saint Philippe dans le cadre de développement d'activité de transformation et commercialisation de produits locaux, en date du 22 octobre 2020,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 juin 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112461 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0142-AI

Considérant,

- que la volonté de la collectivité régionale est de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts,

- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» et du PDRR FEADER 2014-2020,

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 juin 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

ARTICLE 1

Le projet ci-dessous s'inscrit dans la mesure 6 du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 qui vise le développement des exploitations agricoles et des entreprises.

Ce projet a été instruit sur la base de la **Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services – OPARCAS » - PDRR FEADER 2014-2020**, qui vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises non-agricoles en phase de création ou de développement d'activités. Dans ce cadre, une subvention est accordée à **la SARL SASER**, conformément aux dispositions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
SARL SASER (RREU060420CR0980012)	Acquisition d'un extracteur de jus de cannes à sucre à Saint Philippe dans le cadre de développement d'activité de transformation et commercialisation de produits locaux	**18 903,87 €**	**55 %**	**10 397,12 €** ***REGION (25%): 2 599,28 €*** *FEADER (75%) : 7 797,84 €*

ARTICLE 2

Des crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **2 599,28 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région.

Les crédits de paiement sont prélevés sur l'article fonctionnel 906-631 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0142-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 22/08/2022
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0148-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0148
Réf. webdelib : 112652

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 2 - LOT 3 (AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les régimes d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754 ; L'aide apportée est adossée au régime d'aide SA56985 « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » dans le cadre du COVID 19,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2021_0353 en date du 11 mai 2021 relative à la création du cadre d'intervention du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale – volet 2»,

Vu le rapport N° DAE / 112651 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et de l'Innovation du 11 août 2022,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Considérant,

- que les entreprises du secteur de l'événementiel, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial.

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **135 531,54 €** est attribuée aux **25 entreprises** énumérées aux tableaux en annexe au titre du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale volet 2» pour le 1er trimestre 2021. Cette subvention globale de **135 531,54 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément aux tableaux n° AA20220500 et n° AA20220535.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0148-AI

ARTICLE 2

Le montant de **135 531,54 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € pour **25 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2022 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

Les crédits correspondants, soit **135 531,54 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :
  CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0148-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220500

Dispositif : Aide événementiel

Direction : DAE Montant total : 49 637,56 euros Nombre d'éléments du tableau : 12

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:30-276	81155961600016	BLUE FANAL	9001Z	SOLER NATHALIE	336 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	805,34	FR7619906009743000190292618
2:30-40	32106817300053	CHARAM AMADE MICHEL	9321Z	CHARAM MICHEL	6 LOT ROTARY - 97437 SAINTE ANNE	3 560,00	FR7618719000871080211550096
3:30-103	84253879500019	DANY DILETTE	8230Z	DANY DILETTE	43 RUE DU TAMPON - 97430 LE TAMPON	707,34	FR7640618803320004002729392
4:30-49	49209548400019	DES LYS PARK	5621Z	DENORMANDIE DAISY	42 CHE DEPARTEMENTAL 3 - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	12 156,28	FR7610107007220053001391401
5:30-72	40373187000057	DI DOMENICO JEAN LUC OLIVIER	7420Z	DI DOMENICO JEAN LUC	73 T RUE DU GENERAL AILLERET - 97430 LE TAMPON	566,66	FR7640618803240004072449329
6:30-23	49858640300012	DIJOUX JEROME OLIVIER	4618Z	DIJOUX JEROME	139 CITE KERVEGUEN - 97430 LE TAMPON	0,68	FR7619906009749001112109411
7:30-6	43326858800020	DIJOUX LOUIS FREDERIC	9329Z	DIJOUX LOUIS FREDERIC	109 CHE DE L ADIEU - 97430 LE TAMPON	10 000,00	FR7619906009749002806251562
8:30-441	80828515900014	G2M	5610A	MINATCHY FABRICE	17 AV DANIEL RAMIN - 97410 SAINT PIERRE	15 000,00	FR7619906009743000102568243
9:30-262	79327647800013	HOARAUSENG PINE MELISSA	1413Z	SENG PINE MELISSA	127 T RUE DU DOCTEUR CHARRIERE - 97430 LE TAMPON	217,86	FR7641919094100123967629123
10:30-155	44851998300010	LE LONG BOARD	5610A	VERSLUYS FRANCK	265 RUE JULES BERTAUT - 97430 LE TAMPON	3 500,00	FR7610107004970003300902988
11:30-379	84789861600010	LIGHT & SALT	5621Z	CAVALLIN TANIA	89 CHE SAINTE CELINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	623,40	FR7611315000010802440037486
12:30-78	41428140200035	PICARD ULYSSE PIERRE	9321Z	PICARD ULYSSE	12 ALL ROUFFLI - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801552720189

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0148-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220535

Dispositif : Aide événementiel

Direction : DAE Montant total : 85 893,98 euros Nombre d'éléments du tableau : 13

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:30-374	41288509700037	CHAPEAU MELON	4778C	DUFOUR PASCAL	570 RUE DE CAMBUSTON - 97440 CAMBUSTON	10 000,00	FR7611315000010801654923657
2:30-175	83157968500015	EURL MG TRAITEUR	5610A	ADIGADOU MARINA	207 CONCESSION CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	15 000,00	BG82INTF40015008348541
3:30-233	49540359400015	HAILLARD THOMAS	9321Z	HAILLARD THOMAS	13 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97442 SAINT PHILIPPE	10 500,00	FR7611315000010801682305884
4:30-351	88807685800016	JE TE PROMETS	9329Z	LAW LEUNG BOYER EMMANUELLE	23 CHE BEL HORIZON - 97425 LES AVIRONS	1 153,32	FR7619906009743001257881020
5:30-165	48830675400026	L ORCHIDEA	5621Z	AMBIEHL PATRICK	9 CHE EMILE ZOLA - 97430 LE TAMPON	10 500,00	FR7610107007220093800226266
6:30-53	84367261900015	LEGROS GERARD PIERRE	8230Z	LEGROS GERARD	5 RUE DES DATURAS - 97429 PETITE-ILE	836,66	FR7619906009743000893889684
7:30-263	81844440800012	ORGANIZO EVENTS	8230Z	ZAFINEDRAVOUL WILLY	64 CITE DU BEL AIR - 97441 SAINTE SUZANNE	15 000,00	FR7616958000011104605067228
8:30-389	37943494700014	SO CO S A F EL BAZE	9002Z	ELBAZE DAVID	113 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	9 966,92	FR7619906009747609471500126
9:30-404	40112188400035	SOUMIRA JEAN MARC	9329Z	AH MOYE NICOLAS	12 IMP DE LA FERME - 97410 SAINT PIERRE	10 500,00	FR7619906009747558533200165
10:30-230	39863347900025	SOUPAYA VALLIAMA ROBERT MARIE LUCAY	7729Z	SOUPAYA VALLIAMA LUCAY	362 RUE DE CAMBUSTON - 97440 CAMBUSTON	560,28	FR0320041010210195195L01801
11:30-116	51910418600019	TANG PANG JOSEPH	9321Z	TANG PANG JOSEPH	3 RUE DES DEMOISELLES - 97427 ETANG SALE	836,80	FR7610107004920043902053383
12:30-239	49282327300015	THAZARD SAMUEL JEAN MAURICE	9329Z	THAZARD SAMUEL	28 RUE CLAUDE MILLON - 97430 LE TAMPON	40,00	FR7619906009749000390055864
13:30-210	52791544100010	VALLIAME NELLY	9321Z	VALLIAME NELLY	150 CHE PAVE LOUGNON - 97460 BELLEMENE	1 000,00	FR7920041010210551262R01801

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0153-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0153
Réf. webdelib : 112570

Sainte-Clotilde, le 24/08/2022

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI «PASCAL BAILLY » - PATISSERIE MORLET - RE0033588

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de l'**EI PASCAL BAILLY – PATISSERIE MORLET** pour le programme d'investissement relatif à la création d'un poste de pâtissier en CDI,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0153-AI

Vu le rapport n° GUEDT / 112569 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 14 juin 2022,
Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à l'**EI PASCAL BAILLY – PATISSERIE MORLET**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0033588	EI PASCAL BAILLY – PATISSERIE MORLET	Création d'un poste de pâtissier en CDI	32 704,26 €	50,00 %	16 352,13 €

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0153-AI

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **16 352,13 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0154-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0154
Réf. webdelib : 112567

Sainte-Clotilde, le 24/08/2022

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MGDE » - RE0032916

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL MGDE pour le programme d'investissement relatif à l'embauche d'un salarié polyvalent,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0154-AI

Vu le rapport n° GUEDT / 112566 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 16 juin 2022,
Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL MGDE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0032916	SARL « MGDE »	Embauche d'un salarié polyvalent	33 892,40 €	50 %	16 946,20 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **16 946,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0154-AI

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0155-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0155
Réf. webdelib : 112565

Sainte-Clotilde, le 24/08/2022

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EIRL « ESCALE BEAUTE » - RE0032875

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de l'**EIRL ESCALE BEAUTE** pour le programme d'investissement relatif à l'embauche d'un salarié en CDI,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0155-AI

Vu le rapport n° GUEDT / 112 564 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 02 juin 2022,
Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à l'**EIRL ESCALE BEAUTE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0032875	EIRL « ESCALE BEAUTE »	Embauche d'un salarié en CDI	40 989,69 €	50 %	20 494,84 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **20 494,84 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0155-AI

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 24/08/2022
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0156-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0156
Réf. webdelib : 112558

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « EQUILIBRE ORTHOPEDIE » - RE0032822

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SARL EQUILIBRE ORTHOPEDIE** pour la création d'un atelier de fabrication de dispositifs médicaux sur mesure,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0156-AI

Vu le rapport n° GUEDT / 112557 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 16 juin 2022,
Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL EQUILIBRE ORTHOPEDIE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0032822	SARL « EQUILIBRE ORTHOPEDIE »	Création d'un atelier de fabrication de dispositifs médicaux sur mesure	71 234,22 €	30 %	**21 370,27 €**

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **21 370,27 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0156-AI

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 24/08/2022
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0157-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0157
Réf. webdelib : 112676

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SICA « BOVINS VIANDE » - RE0031537

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0157-AI

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour l'entreprise **SICA « BOVINS VIANDE »**, des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 112675 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,

- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 15 juillet 2022,
Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » - Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SICA BOVINS VIANDE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031537	SICA « BOVINS VIANDE »	2021/2022	11 532,48 €	100%	11 532,48 €

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220826-ARR2022_0157-AI

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **11 532,48 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/08/2022
Qualité : PRESIDENCE